

**1 Commande Publique  
1.1 Marchés publics**

N° 24/2024

**DECISION DU MAIRE**

**Attribution du « marché réservé pour la lutte contre les plantes  
invasives des bords de Risle, petits travaux de bâtiment et d'entretien  
des espaces verts »**

**Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,**

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-13 relatif aux marchés réservés ;

VU la délibération du conseil municipal n° 101-2022 en date du 14 décembre 2022, rendue exécutoire le 16 décembre 2022, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la procédure de commande publique pour le « marché réservé pour la lutte contre les plantes invasives des bords de Risle, petits travaux de bâtiment et d'entretien des espaces verts » lancée en procédure formalisée, avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 16 janvier 2024 à 10h00 ;

**CONSIDERANT** l'offre reçue dans les délais ;

**CONSIDERANT** que l'offre a été analysée conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- 40 points pour le prix des prestations
- 40 points pour les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté
- 20 points pour la valeur technique ;

**TENANT COMPTE** du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. ETRE & BOULOT avec 87,00 points,

**CONSIDERANT** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le lundi 05 février 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'offres attribuant le « marché réservé pour la lutte contre les plantes invasives des bords de Risle, petits travaux de bâtiment et d'entretien des espaces verts » à l'association ETRE & BOULOT dont le siège social est situé Avenue du Canteloup – 14600 HONFLEUR. L'établissement secondaire chargé de l'exécution du marché est situé 38b Rue du Maquis Surcouf – 27500 PONT-AUDEMER – SIRET 444 366 041 00036.

**Article 2 :** L'accord-cadre n°2023-027 est établi sur des prix unitaires dans la limite d'un montant minimum de 360 000 € HT et 600 000 € HT sur la période ferme de 4 ans.

**Article 3 :** L'exécution du marché débute à compter de la notification du premier bon de commande. Les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

**Article 4 :** Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'association attributaire de l'accord-cadre.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à PONT-AUDEMER, le 12 février 2024

Le Maire,

Alexis DARMOIS

